

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'association Camouflage Street Crew régie par la loi du 1er juillet 1901, est affiliée à la Fédération Française de Roller et Skateboard.

Elle a pour objet de promouvoir et développer les activités de glisse, roller et skateboard.

Le présent règlement intérieur est établi pour l'année 2023-2024.

Article 1 - Activité et champ d'actions

Dans la limite des moyens dont elle dispose, l'association mettra tout en œuvre pour que ses adhérents.es puissent exercer la ou les activité(s) choisie(s) (Skate, Roller – Agilité – Dance - Derby) dans les meilleures conditions.

Les champs d'action de l'association concernent :

- Les entraînements hebdomadaires
- Les balades dominicales mensuelles
- Les déplacements relatifs à la pratique du sport à l'extérieur du club
- Les initiations skate et roller organisées au cours de l'année en salle et/ou au skatepark défini (Cholet et alentours)
- Les interventions au skatepark

Les événements exceptionnels organisés par l'association dans les infrastructures de la ville

Article 2 - Adhésion

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes adhérant à l'association (pratiquant régulier / pratiquant occasionnel / bénévole).

Chaque adhérent.e s'engage à respecter ledit règlement intérieur ainsi que les statuts.

Pour les pratiquant.es déjà inscrits.es la saison passée, l'inscription devra être validée et la cotisation réglée avant le démarrage de la saison.

Pour les bénévoles, la contribution sera à régler avant le démarrage de la saison.

Pour les non adhérents.es intéressés.ées par les disciplines proposées par l'association, nous proposons la participation à deux séances d'essais gratuites. Une fois ces deux séances d'essais réalisées, les personnes souhaitant rejoindre l'association devront procéder à leur inscription et s'acquitter de leur cotisation annuelle pour pouvoir continuer la pratique du sport de glisse choisi au sein de la structure.

Lors de son inscription, chaque nouveau membre majeur de l'association devra impérativement fournir une attestation sur l'honneur à générer via le questionnaire de santé QS Sport disponible sur le site internet de l'association. Si l'adhérent.e répond oui à une ou plusieurs questions, un rendez-vous avec un médecin doit être pris en vue de valider la pratique du sport justifiée par un certificat médical.

Le certificat médical reste obligatoire pour les personnes souhaitant adhérer à une licence de compétition.

Pour les nouveaux.elles adhérents.es mineurs.es, l'inscription sera validée sous réserve de la réception d'une attestation sur l'honneur de l'un des représentants légaux, à générer via le questionnaire de santé QS Sport disponible sur le site internet de l'association. Le non-respect de cette clause pourra être un motif de refus d'accès à l'association. Si l'adhérent.e répond oui à une ou plusieurs questions, un rendez-vous avec un médecin doit être pris en vue de valider la pratique du sport justifiée par un certificat médical.

Les bénévoles de l'association ne pratiquant aucun sport ne sont pas tenus de fournir ce certificat.

La cotisation est valable pour la totalité de la saison sportive - soit du 1 septembre au 31 août inclus.

Pour toute adhésion effectuée après le 31 janvier, un tarif dégressif sera proposé. Seule la part qui revient à l'association bénéficiera d'un tarif dégressif, le club n'ayant pas la main sur la partie qui revient à la FFRS.

Tout individu quittant l'association en cours d'année sportive ne pourra prétendre au remboursement de la cotisation versée.

Article 3 - Assurances

L'association, de par son statut d'adhérent à la Fédération Française de Roller et Skateboard, permet automatiquement à l'inscrit.e d'être couvert.e par un régime minimum.

L'association impose dorénavant en plus la cotisation à l'assurance complémentaire responsabilité civile et individuelle proposée par la Fédération Française de Roller et Skateboard.

Ci-dessous, les conditions relatives à cette assurance :

<https://ffroller-skateboard.fr/creer-mon-club/assurance/>

En cas de refus d'adhésion à cette dernière, l'adhérent.e ou son représentant légal devra être couvert.e par sa propre responsabilité civile et individuelle et nous fournir son attestation.

Article 4 - Participation au bon fonctionnement du club

Pour la bienfaisance de l'association, les membres, qu'ils soient bénévoles, coaches, riders, joueurs.euses, arbitres, juges, sont fortement invités à être actifs lors des comités et événements, dans le but de permettre le bon fonctionnement du club.

Toute incivilité (jet de détritus, bagarre, tags, etc) sera sanctionnée par un avertissement. Après plusieurs avertissements, l'interdiction d'accès aux infrastructures pourra être envisagée.

Tout acte de vandalisme ou de détérioration volontaire sera suivi de sanctions envers l'adhérent.e, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Lors des matches ou autres événements compétitifs, le choix des arbitres/juges doit être pris en compte, respecté et non discuté sur le moment.

Cependant, il est fortement conseillé aux adhérents.es de consulter les arbitres/juges en fin d'exercice ou d'entraînement pour plus de renseignements, sur leurs actes s'ils n'ont pas été compris.

Article 5 - Obligations des pratiquants.es participant aux entrainements

Article 5.1 - Ponctualité

Les participants.es à l'entraînement s'engagent à être ponctuels.elles. En cas d'absence, il est indispensable de prévenir les coaches en amont (téléphone, mail association, réseaux sociaux association). Tout retard impacte la qualité de la séance.

Par respect pour les coaches et pour les autres participants.es, tout retardataire s'oblige à suivre une routine d'échauffement, en toute autonomie, le plus efficacement possible afin de rejoindre le groupe dans les meilleures conditions.

Article 5.2 - Matériel

Les participants.es à l'entraînement doivent s'engager à avoir tout leur matériel nécessaire. Les sports de glisse impliquent divers risques et dangers. C'est pourquoi le port des protections (spécifiques) est obligatoire pour les mineurs voulant pratiquer.

Pratique du Skate : Le port du casque est obligatoire pour les mineurs et fortement recommandé pour tous. Le port de protections (poignets, coudes, genoux au minimum) est conseillé pour tous.

Pratique du Roller (Agilité – Dance) : Le port du casque et des protections (poignets, coudes, genoux au minimum) est obligatoire pour tous.

Pratique du Roller Derby : La tenue complète pour la pratique de cette activité comprend : casque, protège-poignets, coudières, genouillères et rollers quads. Le protège-dents n'est pas obligatoire pendant les exercices de patinage. Il le devient cependant durant les exercices de derby.

Le Camouflage Street Crew se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, si ces protections ne sont pas portées.

Article 5-3 - Coaching et auto-coaching

Les participants.es à l'entraînement s'engagent à écouter, à faire et à suivre les consignes des coaches durant les séances et ceci sans discuter les instructions données.

Par respect pour les coach.e.s et leur travail, l'association n'acceptera aucun écart de conduite.

Dans le cas où un membre ne se sentirait pas en condition pour s'engager à respecter ces points, l'association lui demande de faire preuve d'autonomie et de cesser l'entraînement.

En cas d'absence des coach.e.s, l'une des personnes de l'équipe inscrite sur la liste des remplaçants.es endossera ce rôle.

Chaque adhérent.e s'engage à faire preuve de bienveillance et d'altruisme envers ses semblables lorsque l'entraînement est basé sur l'auto-coaching.

Il est de la responsabilité de chacun d'assurer la bienséance de l'entraînement.

Article 5-4 - Assiduité et persévérance

Les participants.es aux entraînements s'engagent à finir les exercices demandés, même si ces derniers s'avèrent difficiles et demandent beaucoup d'effort.

En accord avec les coaches, il est en revanche envisageable d'adapter le rythme des exercices à la forme personnelle de chacun.

Il est également conseillé de suivre un entraînement «off skate» de type musculation, renforcement, course à pied, en dehors des séances programmées.

Article 6 - Logistique et fonctionnement

La pratique des sports de glisse de l'association peut occasionner des déplacements.

Pour les sorties, comptabilisant à minima 4 membres et/ou représentants légaux en cas de membres mineurs (chauffeur inclus), le chauffeur utilisant son véhicule personnel se verra rembourser les frais de déplacement. Ces frais seront remboursés sur présentation de justificatifs et sur la base du site internet Viamichelin.

En ce qui concerne le défraiement des bénévoles intervenant lors des initiations skate / roller, le montant du remboursement sera défini de façon conjointe entre l'association et ledit intervenant.

L'association peut également ponctuellement prendre en charge l'achat de matériel et/ou de nourriture pour les évènements internes à l'association :

- Assemblée Générale
- Réunion de l'ensemble des adhérents.es
- Achat pour le bon fonctionnement des missions de l'association (matériel de fonctionnement, matériel et visuels de communication)

Cette liste, soumise à la validation des membres du Bureau, est non exhaustive et peut être amenée à évoluer après évaluation de la situation.

Article 7 - Conflits

En cas de situation de conflit, l'adhérent.e s'engage à l'exprimer au plus tôt, auprès de la personne concernée, auprès des coaches ou à l'ensemble de l'association si nécessaire afin de trouver une solution.

Les adhérents.es s'engagent à profiter au maximum des séances proposées en mettant idéalement de côté leurs problèmes personnels.

Article 8 - Drogue et alcool

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées et de stupéfiants est strictement interdite.

Occasionnellement, la consommation d'alcool au sein de l'association est autorisée, lors d'évènements exceptionnels par exemple. Cette option devra en revanche être soumise à autorisation.

Tout adhérent.e ne respectant pas cet interdit se verra sanctionné.ee.

L'association se décharge de toute responsabilité en cas d'accidents, si l'un des protagonistes est en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants.

Article 9 - Sanctions

Tout manquement au règlement intérieur ou comportement inapproprié entraînera une intervention de la Présidence de l'association. La sanction adéquate sera ensuite définie et appliquée, après un échange avec le protagoniste.

Les sanctions sont classées par ordre croissant :

- avertissement
- interdiction de participation temporaire : entraînements et/ou événements
- exclusion définitive

Article 10 - Image de l'association

Chaque membre de l'association est responsable de l'image de cette dernière.

Par conséquent, il est nécessaire de garder à l'esprit qu'un comportement exemplaire est requis.

Lors des entraînements, matchs, évènements et autres représentations extérieures, chaque adhérent.e devient également garant.e de l'image de l'association.

Article 11 - Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale se réunit 1 fois par an sur convocation écrite au Bureau et invitation écrite aux adhérents.es.

Elle se tient sous la présidence de la Présidente de l'association, assistée des membres du bureau.

La Secrétaire convoque et informe de l'ordre du jour tous les membres de l'association par email ou courrier.

Article 12 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, notamment pour les motifs prévus par la loi, le Bureau convoque les adhérents.es à une assemblée générale extraordinaire.

Le mode de convocation et de scrutin est le même que pour une assemblée générale ordinaire.

Article 13 - Confidentialité

Le fichier des membres de l'association appartient à l'association et ne peut être en aucune manière loué, cédé ou vendu.

En cas de dissolution de l'association, il pourra être transmis à toutes fédérations auxquelles l'association aurait pu adhérer sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant prononcée la dissolution.

Dans tous les autres cas, il devra être détruit.

Ce fichier ne peut être consulté que par les membres du Bureau de l'association ou toute autre personne désignée nommément par ce dernier.

Article 14 - Acceptation du présent règlement

Chaque adhérent.e à l'association devra accepter le présent règlement intérieur sans réserve.

Cette acceptation interviendra lors de l'adhésion via le formulaire HelloAsso.

En cas de modification au cours de la saison, il sera automatiquement renvoyé par mail aux adhérents.es pour acceptation.

Le présent règlement peut être consulté sur le site de l'association.

Fait à Cholet, le 26/06/2023

La Présidente

La Secrétaire